

**DÉCISION DU 29 MARS 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE DES ÉVALUATIONS RELATIVES À LA SECONDE PHASE (ENTRETIENS) DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE PERSONNEL POUR CE CONSORCIO (GESTIONNAIRE DE PROJETS), PAR UN RECRUTEMENT TEMPORAIRE, ET DE SOUMETTRE AU COMITÉ EXÉCUTIF LA PROPOSITION DE LA CANDIDATURE SÉLECTIONNÉE.**

Par Décision du 19 mars 2021 du Directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP le 19 mars 2021, la liste des notes des qualifications spécifiques et générales des personnes admises dans le processus de sélection pour pourvoir, par le biais d'un contrat de travail temporaire, un poste de personnel temporaire dans ce Consorcio de Gestionnaire de Projet - SC Assistance Technique POCTEFA dans les bureaux du Consorcio situés dans la ville de Jaca (Huesca) a été publiée.

La même Décision indiquait dans son deuxième point que, conformément aux dispositions de la septième base de l'appel, que toutes les candidatures ayant passé la phase 1 seraient convoqués à des entretiens personnels de 20 minutes chacun. Au cours de ces entretiens, la connaissance des langues (espagnol et français comme langues véhiculaires et les autres langues officielles de la CTP - basque, catalan et occitan- et l'anglais selon le niveau d'accréditation) et l'aptitude au poste selon l'expérience et les connaissances des candidats indiquées dans la résolution de l'appel à candidatures pour le poste seraient évaluées. Ces entretiens ont eu lieu virtuellement les 25 et 26 mars via la plateforme WebEx.

L'organe convoquant, tenant compte du fait qu'il est souhaitable d'éviter, dans la mesure du possible, les réunions en face à face, a envoyé, le 22 mars 2021, une invitation WebEx à chacun des candidates et candidats en leur demandant de confirmer leur présence. A l'exception de deux candidats qui ont renoncé à la phase d'entretien, les autres candidates et candidats ont exprimé leur accord pour que l'entretien se déroule par voie télématique.

Compte tenu de ce qui précède, en tenant compte des dispositions contenues dans l'article 121 de la loi 40/2015, du 1er octobre, sur le régime juridique du Secteur Public, il est décidé que :

**Premièrement.** Publier la liste des notes obtenues par les personnes admises aux entretiens pour pourvoir un poste de Gestionnaire de projets- SC Assistance Technique POCTEFA dans les bureaux du Consorcio situés dans la ville de Jaca (Huesca).

<b>Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA</b>			
<b>Identifica- tion</b>	<b>Notes première phase</b>	<b>Notes deuxième phase</b>	<b>Total</b>
***7381**	15,23	16	31,23
***6402**	18,10	9	27,10
***9942**	20,67	16	36,67

<b>Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA</b>			
<b>Identifica- tion</b>	<b>Notes première phase</b>	<b>Notes deuxième phase</b>	<b>Total</b>
*_***8520*	15,12	0	15,12
****0772	15,77	10	25,77
***1674**	15,75	8	23,75
***0824**	16,00	Renonce	Renonce
***4990**	15,33	6	21,33
***3543**	12,50	7	19,50
***7340**	14,75	Renonce	Renonce
***3149**	14,68	7	21,68
***4681**	10,91	9	19,91
****3404*	28,37	8	36,37
***2349**	13,66	6	19,66

**Segundo.** Proposer, conformément au paragraphe 1) de la huitième base de l'appel à candidatures, la proposition d'attribution du poste de Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA au Comité Exécutif du Consorcio de la CTP le candidat ayant obtenu la notation la plus élevée une fois les notes des deux phases additionnées :

<b>Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA</b>		
<b>Identification</b>	<b>Total des notes</b>	<b>Proposition</b>
Silvia Fernández Estrada	36,67	Adjudicado

Contre cette résolution, qui épuise la procédure administrative conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il est possible d'introduire un recours contentieux-administratif, dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication sur le site Internet du Consorcio ([www.ctp.org](http://www.ctp.org)) devant le tribunal administratif contentieux de Huesca, conformément aux dispositions de l'article 8.2 de la loi 29/1998 du 13 juillet réglementant le contentieux Juridiction administrative («Journal officiel de l'État», numéro 167, du 14 juillet 1998

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de déposer un recours en réexamen contre cette résolution, dans un délai d'un mois, devant le Comité Exécutif du Consorcio de la CTP, auquel cas l'appel contentieux administratif susmentionné ne peut être formé tant qu'une résolution expresse ou présumée de l'appel en réexamen tombe, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Jaca, en date de signature électronique

Jean-Louis Valls  
 Director del Consorcio de la CTP